

Objet : Conclusion de la convention d'étude préliminaire pour la dépose et la reconstitution d'un linéaire de voies ferrées pour la libération de la zone nécessaire pour la prolongation de la rue des Docks à Saint-Ouen

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/653 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Docks à Saint-Ouen, déclarée d'intérêt métropolitain, la Métropole souhaite créer un accès aux quais de Seine grâce au prolongement de la rue des Docks,

Considérant qu'à cet effet, l'interface du tracé avec le domaine ferroviaire étant inévitable, une étude de réaménagement des voies SNCF Réseau est nécessaire,

Considérant que cette étude ne peut être confiée qu'à la société SNCF RESEAU pour les motifs techniques tenant à sa fonction de maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers appartenant au réseau ferré national,

Considérant que le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R2122-3 (2°) du code de la commande publique,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241104-D2024-229-AI
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception en préfecture : 04/11/2024

Article 1^{er} : de conclure la convention valant marché public relative à l'étude préliminaire pour la dépose et la reconstitution d'un linéaire de voies ferrées pour la libération de la zone nécessaire pour la prolongation de la rue des Docks à Saint-Ouen, avec la société SNCF RESEAU, sise 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, pour un montant global et forfaitaire de 90 135 € HT, pour une durée courant à compter de la date de sa signature jusqu'au paiement du solde financier.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

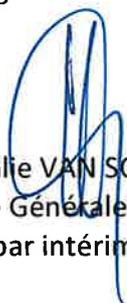
- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite à SNCF RESEAU.

Fait à Paris, le

04 NOV. 2024

Par délégation du Président,


Nathalie VAN SCHOOR
Directrice Générale des Services
par intérim

